

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-116A

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97, 2017-101, 2017-103, 2017-105A, 2017-105B, 2018-108, 2018-109 et 2018-115.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 7^e alinéa de la sous-section « Saint-Maurice » faisant partie de la section « Les périmètres d'urbanisation » :

- En 2019, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin de répondre à la croissance résidentielle dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Maurice. La modification consiste à inclure dans une zone d'aménagement prioritaire, les espaces vacants d'une zone de réserve située sur le lot 5 830 614.

Article 3

La carte « Périmètre urbain Saint-Maurice (2017-101) Feuille 2/2 » est remplacée par la suivante :

- Carte « Périmètre urbain Saint-Maurice (2019-116) Feuille 2/2 ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF (27 NOVEMBRE 2019).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	17 avril 2019
Adoption du projet de règlement :	17 avril 2019
Assemblée publique de consultation	15 mai 2019
Adoption du règlement:	27 novembre 2019
Entrée en vigueur :	21 janvier 2020